





c'est mon
conseil communautaire



Compte-rendu du
21 juillet 2020
Salle du conseil communautaire
La Villedieu-du-Clain



Retrouvez toutes les infos sur le www.valleesduclain.fr

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 21 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 21 juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de communes à La Villegieu-du-Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 15 juillet 2020.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 23 juillet 2020.

Date d'affichage : jeudi 23 juillet 2020.

Présents :

ASLONNES
CHATEAU-LARCHER
DIENNÉ
FLEURÉ

ITEUIL
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN
MARÇAY
MARIGNY-CHÉMEREAU
MARNAY
NIEUIL-L'ESPOIR

NOUILLE-MAUPERTUIS
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ
SMARVES
VIVONNE

M. BOUCHET et Mme SICARD ;
M. GARGOUIL et Mme PEIGNAULT ;
M. BOTTREAU (S) ;
M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI (arrivée à la délibération 2020/90) ;
Mmes MICAULT, MOUSSERION et M. BOISSEAU ;
M. DUCHATEAU et Mme BOUTILLET ;
Mme GIRARD et M. CHARGELÈGUE ;
Mme NORESKAL (S) ;
M. CHAPLAIN ;
MM. BEAUJANEAU, GALLAS et Mme GERMANEAU (se retire du vote de la 2020/90) ;
MM. BUGNET, PICHON et Mme BRUNET ;
MM. MARCHADIER, LOISEAU et Mme SAVIGNY ;
M. BARRAULT et Mme PAIN-DEGUEULE ;
Mme GREMILLON, GUILLON, PROUTEAU, MM. BARBOTIN et QUINTARD.

Excusés et représentés :

ITEUIL
NIEUIL-L'ESPOIR
NOUILLE-MAUPERTUIS
SMARVES
VERNON
VERNON
VIVONNE

M. CINQUABRE a donné pouvoir à M. BOISSEAU ;
Mme AVRIL a donné pouvoir à Mme GERMANEAU ;
Mme RENOUARD a donné pouvoir à Mme BRUNET ;
M. GODET a donné pouvoir à Mme PAIN-DEGUEULE ;
M. HERAULT a donné pouvoir à Mme TUCHOLSKI ;
M. REVERDY a donné pouvoir à M. PERROCHES ;
Mme BERTAUD a donné pouvoir à QUINTARD.

Excusés :

DIENNE
GIZAY
MARIGNY-CHEMEREAU
MARNAY
SMARVES

Mme MAMES ;
MM. GRASSIEN et MORILLON (S) ;
M. LAMBERT ;
Mme LAVENAC (S) ;
Mme ROUSSEAU.

Secrétaire de séance :

Mme MICAULT.

Assistaient à la séance :

M. POISSON, Mmes LECLERC, MARTINEAU et POUPARD -
Communauté de communes des Vallées du Clain.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

Mme MICAULT est désignée secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de Mme MICAULT comme secrétaire de la présente séance.

Approbation des procès-verbaux des réunions de conseil communautaire en date des mardi 30 juin 2020.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 30 juin 2020.

Délégations du Conseil communautaire au Président

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 30 juin 2020 (2020/068).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

1) Délégation au Président concernant les marchés publics passés en procédure adaptée :

1.1) Conclusion d'un marché public de fournitures relatif à la « fourniture et à la livraison de colonnes aériennes de collecte du verre et du papier et de conteneurs roulants à déchets ménagers » pour les années 2020 à 2022 : Marché public de fournitures passé sous la forme adaptée attribué en commission des achats publics le 7 juillet 2020 :

Pour le lot n° 1 : Fourniture et livraison de colonnes aériennes de collecte du verre et du papier : marché public conclu avec l'entreprise SULO - 92 700 COLOMBES pour un montant estimatif de 99 604,00 € HT.

Pour le lot n° 2 : Fourniture et livraison de conteneurs roulants à déchets ménagers : avec l'entreprise ESE France - 71 108 CHALON-SUR-SAONE pour un montant estimatif de 33 018,00 € HT.

2) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Décision
Aslonnes	Le Fort	Renonciation
	5 route de Vaintray	Renonciation
Château-Larcher	12 rue Saint-Martial	Renonciation
	4 rue des Ménestrels	Renonciation
Dienné	2 rue de Bellevue	Renonciation
	10 route de Vernon	Renonciation
Fleuré	5 rue de l'Epine	Renonciation
	Impasse de la Vigerie	Renonciation
	1 rue René Duchesneau	Renonciation
	Le Bourg	Renonciation
	10 route de Chauvigny	Renonciation

Iteuil	24 rue de Ruffigny	Renonciation
	13 rue des Acacias	Renonciation
	8 Chemin de Nouzillon	Renonciation
	8 Chemin de Nouzillon	Renonciation
	8 Chemin de Nouzillon	Renonciation
	3 rue de L'Essart	Renonciation
La Villedieu-du-Clain	14 rue de Pouzac	Renonciation
Marçay	Chaume Paulée	Renonciation
	Champs de la Bécasse	Renonciation
	Le Bourg	Renonciation
Nieuil l'Espoir	Hauteville	Renonciation
	4 résidences des Bouaudes	Renonciation
	8 Place de l'Eglise	Renonciation
	56 rue de la Chanterie	Renonciation
Nouaillé-Maupertuis	10 rue de Bellevue	Renonciation
	Cervolet	Renonciation
	17 route de Poitiers	Renonciation
Roches-Prémarie-Andillé	5 route des Lavandières	Renonciation
	2 rue de la Trairie	Renonciation
	6 chemin des Vinettes	Renonciation
	Sur le Petit Moulin	Renonciation
	12 rue de la Liberté	Renonciation
	2 route des Chaumes	Renonciation
	15 rue de la Liberté	Renonciation
Smarves	26 Cité des Gally	Renonciation
	4 bis rue du Huit Mai	Renonciation
	37 Moulins	Renonciation
	7 route d'Andillé	Renonciation
	7 rue du Grand Pré	Renonciation
	3 rue Charles de Gaulle	Renonciation
	5 Impasse de l'Orée du Bois	Renonciation
	La Vacherie	Renonciation
Vernon	Les Grandes Maisons	Renonciation
Vivonne	6 rue Boutillier du Rétail	Renonciation
	2 rue du Bois de la Brie	Renonciation
	10 rue de Chassais	Renonciation
	66 Grand Rue	Renonciation
	13 Avenue de Paris	Renonciation
	32 rue des Merles	Renonciation
	1 rue des Merles	Renonciation
	12 Avenue de Bordeaux	Renonciation
	16 route de Champagné St-Hilaire	Renonciation
	Le Bourg	Renonciation

Délibérations

2020/87. Administration générale : Désignation d'un délégué à la sécurité routière.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain doit procéder à la désignation d'un correspondant à la sécurité routière.

Considérant qu'un programme de sécurité routière a été initié, au cours de l'année 2006, par la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière. Ce programme, intitulé « Agir pour la Sécurité Routière » vise à renforcer l'action locale et la mobilisation des partenaires locaux autour de deux axes :

- Mieux structurer l'action locale, l'animation des programmes et la connaissance de l'insécurité ;
- Renforcer la démarche partenariale avec les collectivités territoriales et la mobilisation des bénévoles.

Considérant que ce programme est placé sous la responsabilité du Préfet. Son objectif est de rassembler tous ceux qui souhaitent s'impliquer dans des actions concrètes de prévention, notamment les collectivités locales et d'autres personnes d'origines et de compétences diverses afin de développer ensemble des actions de prévention structurées. Les collectivités territoriales ont un rôle primordial à jouer dans le domaine de la sécurité routière car ces dernières sont, d'une part, en charge de la gestion de la voirie, et, d'autre part, en contact direct avec les citoyens.

C'est pourquoi, la Communauté de communes des Vallées du Clain doit proposer, à la Préfecture, un élu communautaire comme référent sécurité routière. Ce dernier sera un correspondant privilégié de la Préfecture de la Vienne, des services de l'Etat et des acteurs locaux de la sécurité routière. Ce référent aura aussi pour tâche la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le Président procède à un appel à candidature auprès des membres de l'assemblée délibérante :

M. LAMBERT se déclare candidat en tant que référent sécurité routière.

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 37
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

M. LAMBERT a obtenu 37 voix.

M. LAMBERT est désigné délégué de la Communauté de communes des Vallées du Clain pour la sécurité routière.

2020/88. Administration générale : Désignation d'un délégué au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Considérant que la Communauté de Communes des Vallées du Clain est adhérente au CNAS. Le CNAS est une association Loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie - 78284 Guyancourt Cedex.

Considérant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux,

vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la Loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant que dans le cadre de cette adhésion, le Président propose à la nouvelle assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un délégué de la Communauté de communes au CNAS.

Le Président procède à un appel à candidatures pour être délégué titulaire au CNAS. Les candidatures sont les suivantes :

Titulaire :

M. BOUCHET se déclare candidat en tant que référent CNAS.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 37
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

M. BOUCHET a obtenu 37 voix.

M. BOUCHET est désigné délégué titulaire de la Communauté de communes des Vallées du Clain au CNAS.

2020/89. Administration générale : Désignation des délégués communautaires (2 titulaires et 2 suppléants) à la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale de Civaux.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Décret n°2019-190 du 14 mars 2019 relatif à la composition des Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires.

Considérant que suite à l'extension du périmètre du Plan Particulier d'Intervention de la centrale de Civaux aux communes situées dans un rayon de 20 km autour de ladite centrale, la Communauté de communes des Vallées du Clain doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants issus des communes concernées (Dienné, Fleuré, Gizay, Nieuil-L'Espoir, Nouaillé-Maupertuis et Vernon) au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale de Civaux.

Le Président procède à un appel à candidatures pour être délégués titulaires et délégués suppléants au sein de la CLI de la Centrale de Civaux :

Titulaires :

M. PICHON se déclare candidat en tant délégué titulaire à la CLI ;

M. GALLAS se déclare candidat en tant délégué titulaire à la CLI.

Suppléants :

Mme GERMANEAU se déclare candidat en tant délégué suppléant à la CLI ;

M. GRASSIEN se déclare candidat en tant délégué suppléant à la CLI.

Il est procédé au vote.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 37
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

Titulaires :

- M. PICHON a obtenu 37 voix ;
- M. GALLAS a obtenu 37 voix.

Suppléants :

- Mme GERMANEAU a obtenu 37 voix ;
- M. GRASSIEN a obtenu 37 voix.

MM. PICHON et GALLAS sont désignés délégués titulaires et Mme GERMANEAU et M. GRASSIEN sont désignés suppléants de la Communauté de communes des Vallées du Clain au sein de la CLI de la Centrale de Civaux.

2020/90. Administration générale : Vote des subventions aux associations œuvrant dans le domaine culturel, touristique, patrimonial et social.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU, BOUCHET, GARGOUIL

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1^{er} et 2 ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du mardi 7 juillet 2020.

Considérant les demandes de subventions des associations reçues à la Communauté de communes, le Président donne lecture des différentes demandes et des propositions d'attributions.

En application des règlements d'attribution des subventions communautaires à destination des associations, il est proposé la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	Subventions 2019	Montant demandé en 2020	Propositions de subvention 2020	OBSERVATIONS
Soutien aux associations œuvrant dans le domaine « Animations locales et fêtes de village »				
Comité de la Foire d'ASLONNES	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Foire aux Pirons 9 et 10.05.20
ECLA CHATEAU-LARCHER	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Féerie de Noel 12.12.20
Comité des fêtes de DIENNE	500,00 €	500,00 €	500,00 €	2h de brouettes 11.07.20
CR 85 Club de randonnée de FLEURE	500,00 €	500,00 €	500,00 €	La ronde Fleuréenne 14.06.20
GAG (Théâtre) GIZAY	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Rencontres théâtrales du 27 au 29.03.20 et 03 au 05.04.20
Comité des fêtes d'ITEUIL	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Fête de la Grève 1 ^{er} week-end d'août 2020
Amicale Rétro Vélo La Villedieu-du-Clain	500,00 €	400,00 €	500,00 €	Randonnée en vieux vélos 25.04.20
ACCA de MARCAY	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Vide grenier et foire aux plantes 17.05.20

Espoir Marignien MARIGNY-CHEMEREAU	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Fête du Four 1 ^{er} dimanche d'octobre 2020
Comité de la Foire aux produits de terroir MARNAY	500,00 €	600,00 €	500,00 €	Foire aux produits du terroir 2 ^{ème} dimanche d'octobre 2020
Festi'Nieuil NIEUIL- L'ESPOIR	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Foire à laine
Les Amis de la Tuilerie NOUAILLE-MAUPERTUIS	500,00 €	500,00 €	500,00 €	1 ^{ère} journée découverte de l'ancienne tuilerie
L'ARANTELE ROCHES-PREMARIE	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Fête du Clos le 10.07.20
Ecole de danse SMARVES	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Festival Canton danses du 14 au 19.02.20
Les Chabichous VERNON	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Les Foulées de Vernon 21.06.20
JAVA VIVONNE	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Fête de la Saint Michel 26 et 27.09.20
SOUS-TOTAL	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	
Soutien aux associations œuvrant dans le domaine « Touristique »				
Office de tourisme	15 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	Subvention fonctionnement de l'office de tourisme communautaire
SOUS-TOTAL	15 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
Soutien aux associations « sociales »				
L'Arantelle	2 500,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	Lutte contre l'illettrisme.
L'Arantelle	1 500,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	Relais mobilité
Embellie - Iteuil	1 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	Activité de l'épicerie sociale/augmentation bénéficiaires
Court'Echelle - Villedieu du Clain	5 000,00 €	6 000,00 €	5 500,00 €	Activité de l'épicerie sociale/augmentation bénéficiaires
Coup de Pouce - Vivonne	5 000,00 €	6 000,00 €	5 500,00 €	Activité de l'épicerie sociale/augmentation bénéficiaires
ADMR Vivonne	14 150,00 €	14 150,00 €	14 150,00 €	Heures dédiées au maintien des personnes âgées à domicile
ADMR - Villedieu du Clain	19 250,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	Heures dédiées au maintien des personnes âgées à domicile
ADMR - Ligugé	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Heures dédiées au maintien des personnes âgées à domicile
Vie Libre la soif d'en sortir	400,00 €	500,00 €	500,00 €	Association œuvrant dans la lutte contre l'alcoolisme
SOUS-TOTAL	51 300,00 €	56 650,00 €	53 150,00 €	
Demande de « subventions exceptionnelles »				
« Association rapide RN 147 »	-	200,00 €	200,00 €	Subvention de fonctionnement pour les années 2019 et 2020 (100 € par an).
« Entreprendre en Clain »	-	-	1 000,00 €	
SOUS-TOTAL	-	200,00 €	1 200,00 €	
TOTAL DES SUBVENTIONS	74 300,00 €	84 850,00 €	82 350,00 €	

Toutefois, et avant de procéder au vote, le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'accepter les propositions de versement des subventions aux associations pour l'année 2020 comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

2020/91. Personnel communautaire : Adhésion à la mission de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Le Président présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00 €	-
L'affiliation	8,00 €	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00 €	24,00 €
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00 €	32,50 €
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00 €	40,00 €
• Demande d'avis préalable	32,00 €	16,00 €
Qualification de CIR	24,00 €	18,00 €
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00 €	9,00 €
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00 €	18,00 €
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00 €	24,00 €
La validation des services de non titulaire	32,00 €	32,00 €
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00 €	48,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'accepter la conclusion de la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;**
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.**

2020/92. Personnel communautaire : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;
Vu le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.*

Considérant que, conformément au Décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement du service public, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de communes des Vallées du Clain en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Considérant que cette prime sera attribuée aux agents titulaires et non titulaires ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- En raison de la poursuite de la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de communes malgré le confinement mis en place dans tout le pays alors même que le risque sanitaire était omniprésent sur le territoire ;
- Du surcroît d'activité apparu sur cette même période pour les agents de ce service ;
- Pour l'agent d'accueil de la Communauté de communes, compte tenu de sa présence quotidienne pendant les deux mois de confinement, en présentiel et de l'activité très importante apparue de manière croissante tout au long de la période de confinement et même après.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 € par agent calculé au prorata temporis et sera versée en une seule fois, cette prime sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- ***d'octroyer une prime de 1 000 € aux agents du service collecte des déchets ménagers et à l'agent en charge de l'accueil de la Communauté de communes dont le montant sera proratisé selon le temps de présence de chaque agent ;***
- ***d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;***
- ***de prévoir les crédits au budget primitif 2020 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.***

2020/93 : Personnel communautaire : Conclusion d'un contrat d'apprentissage d'auxiliaire puéricultrice sur la structure petite enfance ADRIGALL.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la Loi n° 92-675 du 7 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprenties dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté de communes en date du 10 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 7 juillet 2020.

Considérant que la Communauté de communes souhaite recourir à l'apprentissage au sein du service petite enfance sur le multi-accueil ADRIGALL de NOUAILLE-MAUPERTUIS. En effet, l'apprentissage est un dispositif complet de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail (de droit privé). L'apprenti tout en travaillant à la Communauté de communes, suit des cours dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA). Au sein de la CCVC, l'apprenti sera sous la conduite d'un maître d'apprentissage et complétera le savoir professionnel acquis à la CCVC par des cours de formation générale et technologique, dispensés par le CFA, en vue de l'obtention d'un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

La durée du présent contrat d'apprentissage est de deux ans pour une durée de travail de 35 heures hebdomadaire, le temps de formation en CFA est compris dans le temps de travail. L'apprenti reçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC (64 % du SMIC) et sera affilié au régime général de la sécurité sociale pour tous les risques (maladie, maternité, invalidité, décès, etc...) et au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires des collectivités territoriales (IRCANTEC).

Par ailleurs, M. le Président informe que l'ensemble des démarches administratives a été accompli par la CCVC (agrément du maître d'apprentissage, démarches auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Vienne, du CFA, etc..).

Enfin, M. le Président mentionne que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'accepter le recours à l'apprentissage comme indiqué ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à signer le contrat d'apprentissage.

2020/94 : Personnel communautaire : Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe (service environnement) à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2020.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 juillet 2020.

Considérant que le Président propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette création de poste concerne un agent du service prévention et gestion des déchets ménagers de la Communauté de communes et fait suite à une mutation.

Considérant que les missions du poste sont les suivantes :

- Management de l'équipe de collecte des déchets ménagers ;
- Gestion des plannings des équipes de collecte des déchets ménagers ;
- Gestion de l'entretien du parc de véhicules poids lourds de la Communauté de communes ;
- Gestion des équipements de protection individuelle ;
- Organisation, coordination, suivi et optimisation des collectes des déchets ménagers ;

- Recueillir et traiter les demandes des usagers.

Considérant que ces emplois relèvent de la catégorie C de la filière technique.

Considérant qu'en application des lois et des règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois, la Communauté de communes doit créer par délibération de l'organe délibérant la création d'emploi. Par conséquent, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'ancien grade occupé sera supprimé après saisine et avis du comité technique de la Communauté de communes des Vallées du Clain et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2020 ;**
- **de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **de prévoir les crédits au budget primitif 2020 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

2020/95 : Personnel communautaire : Création d'un emploi administratif de directeur général des services d'établissement public local à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique -territoriale et notamment les articles 34 et 53 ;

Vu le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains particuliers à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le Décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaires de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 juillet 2020.

Considérant qu'il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain, l'ensemble des services et de coordonner l'organisation des services.

Considérant la création d'un emploi de directeur général des services à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020.

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial par voie de détachement.

Considérant que l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le Décret 88-631 du 6 mai 1988 et de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'accepter la création d'un emploi administratif de directeur général des services d'établissement public local à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants ;**
- **de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **de prévoir les crédits au budget primitif 2020 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

2020/96 : Personnel communautaire : Création d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Considérant que conformément à l'article 2 du Décret n°91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant qu'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services

Considérant qu'il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain, l'ensemble des services et de coordonner l'organisation des services établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Considérant que cette prime est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent et prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2020 à l'agent occupant les fonctions de directeur général des services.

Considérant que le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte-épargne-temps de maladie ordinaire ou de congé pour accident de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au directeur général des services et de fixer le montant de cette prime à 15 % du traitement brut ;

- d'autoriser le versement de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

- de prévoir les crédits au budget primitif 2020 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

2020/97. Budget-Finances : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, article 1650-A ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 en date du 19 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération n°2014/022 du conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 concernant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Considérant que l'article 1650 A du Code général des impôts rend obligatoire, pour les Communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires titulaires (et 10 commissaires suppléants).

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté de communes ou des communes membres.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant certaines conditions et dressée par l'organe délibérant de la Communauté de communes des Vallées du Clain. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de la Communauté de communes doit donc comporter vingt noms (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté de communes) pour les commissaires titulaires et vingt noms (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté de communes) pour les commissaires suppléants. Enfin, il est précisé que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Considérant que le rôle de la CIID est d'intervenir en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et bien divers :

- Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 du Code général des impôts) ;

- Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du Code général des impôts).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le rôle de la CIID est consultatif, en cas de désaccord avec l'administration fiscale ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Considérant qu'après consultation des communes membres de la Communauté de communes pour la désignation de membres potentiels, le conseil communautaire approuvera, par délibération au cours de sa prochaine séance, cette liste de commissaires titulaires et suppléants et procédera à la notification de la présente liste au directeur départemental des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- ***d'approuver la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;***
- ***de consulter les communes membres de la Communauté de communes pour qu'elles puissent effectuer des propositions de membres potentiels afin de constituer la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants.***

2020/98 : Voirie : Transfert des subventions ACTIV FLASH de la commune MARNAY à la Communauté de communes des Vallées du Clain pour l'année 2020.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 4 décembre 2015 adoptant la nouvelle politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne - ACTIV' ;

Vu le contrat de territoire 2017-2021 conclu entre le Département de la Vienne et la Communauté de communes des Vallées du Clain en date du 8 novembre 2017 ;

Vu le règlement départemental du dispositif ACTIV' ;

Vu la notification par le Département de l'enveloppe ACTIV FLASH à la commune de MARNAY ;

Vu la délibération de la commune de MARNAY approuvant le transfert des enveloppes ACTIV FLASH à la Communauté de communes.

Considérant que dans le cadre de sa politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (Programme ACTIV'), le Département alloue un montant annuel à chacune des communes du territoire au titre du programme ACTIV' soutenant les projets d'initiative locale (dotation de solidarité communale).

Considérant que le Département accorde la possibilité aux communes de transférer chaque année les enveloppes financières notifiées d'ACTIV FLASH à un autre maître d'ouvrage et en l'espèce la Communauté de communes.

Considérant la notification par le Département des enveloppes ACTIV FLASH de l'année 2020 à la commune de MARNAY (33 450,00 €).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du mardi 07 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert de l'enveloppe ACTIV FLASH de l'année 2020 de la commune de MARNAY à la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour la commune de MARNAY au titre d'ACTIV FLASH dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie de cette commune ;

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2020/99 : Culture : Marché public de travaux relatif à l'« aménagement d'un théâtre de verdure - commune de Château-Larcher » : résultat du marché public de travaux passé en procédure adaptée et autorisation de signature.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme TUCHOLSKI

*Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;
L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;*

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission des achats publics en date du 7 juillet 2020.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour l'« Aménagement d'un théâtre de verdure – commune de Château-Larcher ».

Considérant que les travaux, objet du présent marché public, se décomposent en un marché unique décomposé en deux lots

LOT N°01 - TERRASSEMENTS - CHEMINEMENTS PIETONS - BANQUETTES BETON - ESPACES VERTS

LOT N°02 - ELECTRICITE - ECLAIRAGE

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération de travaux est estimé à 209 500,00 € HT.

Considérant que pour la réalisation de ces prestations, la Communauté de communes a lancé une procédure de consultation en application des dispositions du Code de la commande publique. La

procédure retenue est la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique. Enfin, il est précisé qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 mai 2020 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) - annonce n°20-67413 du 24 mai 2020 et sur le profil acheteur de la CCVC - www.marches-securises.fr (parution le 24 mai 2020) avec pour date limite de remise des plis (candidatures et offres) fixés au 12 juin 2020 à 12h00.

Considérant que 35 dossiers de consultation des entreprises ont été retirés et 12 plis électroniques sont arrivés avant la date et heure limite de dépôt au siège de la Communauté de communes. L'analyse des offres a été confiée à l'analyse du maître d'œuvre de cette opération de travaux : ABSCISSE VRD-Conseil.

Considérant que la commission des achats publics de la Communauté de communes, dûment convoquée et réunie le mardi 7 juillet 2020, a émis un avis favorable pour attribuer le marché public de travaux aux entreprises mentionnées ci-dessous.

N° de lot	Prestations	Entreprises retenues Montant global et forfaitaire en € H.T.
N°1	Terrassements - Cheminements piétons - Banquettes béton - Espaces verts	Entreprise SIRE TP (86 370 VIVONNE) pour un montant de 130 640,00 € HT .
N°2	Electricité-Eclairage	Entreprise ANCELIN (86 370 VIVONNE) pour un montant de 64 983,95 € HT .
TOTAL en € HT		195 623,95 € HT

Considérant que le début d'exécution des travaux est fixé au 24 août 2020 pour une durée de 7 semaines hors période de congés et hors période de préparation.

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget primitif 2020 (section d'investissement - opération 1004) de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la procédure de passation et le résultat du marché public de travaux concernant l'« aménagement d'un théâtre de verdure - commune de Château-Larcher » pour les lots n° 1 et n° 2 comme mentionné ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces du marché public de travaux pour chacun des deux et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

2020/100 : Prévention des déchets : Marché public de travaux relatif à la « construction d'une déchèterie communautaire aux Roches-Prémarie-Andillé » : résultat du marché public de travaux passé en procédure adaptée et autorisation de signature.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD

*Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;
L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;*

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission des achats publics en date du 7 juillet 2020.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour la « Construction d'une déchèterie communautaire aux Roches-Prémarie-Andillé ».

Considérant que les travaux, objet du présent marché public, se décomposent en un marché unique décomposé en quatre lots :

LOT N°01 - GROS ŒUVRE
 LOT N°02 - CHARPENTE, COUVERTURE, BARDAGE, METALLERIE ET SERRURERIE
 LOT N°03 - EQUIPEMENTS DE QUAI
 LOT N°04 - MODULAIRE

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération de travaux (pour les 4 lots mentionnés ci-dessus) est estimé à 618 568,00 € HT.

Considérant que pour la réalisation de ces prestations, la Communauté de communes a lancé une procédure de consultation en application des dispositions du Code de la commande publique. La procédure retenue est la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique. Enfin, il est précisé qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 avril 2020 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) - annonce n°20-54026 du 17 avril 2020 et sur le profil acheteur de la CCVC - www.marches-securises.fr (parution le 17 avril 2020) avec pour date limite de remise des plis (candidatures et offres) fixés au 27 mai 2020 à 12h00.

Considérant que 54 dossiers de consultation des entreprises ont été retirés et 10 plis électroniques sont arrivés avant la date et heure limite de dépôt au siège de la Communauté de communes. L'analyse des offres a été confiée à l'analyse du maître d'œuvre de cette opération de travaux : Cabinet SETEC.

Considérant que la commission des achats publics de la Communauté de communes, dûment convoquée et réunie le mardi 7 juillet 2020, a émis un avis favorable pour attribuer le marché public de travaux aux entreprises mentionnées ci-dessous.

N° de lot	Prestations	Entreprises retenues Montant global et forfaitaire en € H.T.
N°1	Gros-œuvre	Entreprise CONTIVAL (86 600 LUSIGNAN) pour un montant de 353 767,78 € HT.
N°2	Charpente - Couverture Bardage - Métallerie et Serrurerie	Entreprise SARL ABAUX (86 290 LA TRIMOUILLE) pour un montant de 41 812,19 € HT.
N°3	Equipement de quai	Entreprise AGEC (64240 HASPARREN) pour un montant de 89 895,00 € HT.
N°4	Modulaire	Lot déclaré infructueux, une nouvelle consultation sera lancée. Aucune offre n'a été reçue pour ce lot.
TOTAL en € HT		485 474,97 €

Considérant que le début d'exécution des travaux est fixé au 17 août 2020 pour une durée de 8 mois hors période de congés et hors période de préparation.

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget primitif 2020 (section d'investissement - opération 1002) de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la procédure de passation et le résultat du marché public de travaux concernant la « construction d'une déchèterie communautaire aux Roches-Prémarie-Andillé » pour les lots n° 1, n° 2, et n° 3 comme mentionné ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à lancer une nouvelle consultation pour le lot n° 4 après l'avis favorable de la commission des achats publics du 7 juillet 2020 ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces du marché public de travaux pour chacun des sept lots et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.**

2020/101 : Prévention des déchets : Conclusion d'une convention entre le SIMER et la Communauté de communes des Vallées du Clain pour la construction d'une déchèterie communautaire aux Roches-Prémarie-Andillé dans le cadre de la convention « in house »

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2017/075 du 16 mai 2017 et n°2019/003 en date du 15 janvier 2019 relatives à la conclusion de convention « in house » pour la réalisation d'études préliminaires de construction et de réhabilitation de déchèteries communautaires entre le SIMER et la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que les contrats in-house (encore appelés contrats de quasi-régie ou contrats de prestations intégrées) sont exclus du champ d'application du Code de la commande publique. L'exclusion concerne les contrats de fournitures, de travaux ou de services conclus entre deux personnes morales distinctes mais dont l'une peut être regardée comme le prolongement administratif de l'autre, est issue de la jurisprudence communautaire qui pose deux conditions pour reconnaître l'existence d'une prestation intégrée :

- Le contrôle effectué par la personne publique sur le cocontractant est de même nature que celui qu'elle exerce sur ses services propres ; une simple relation de tutelle ne suffit pas ;

- Le cocontractant travaille essentiellement pour la personne publique demanderesse ; la part des activités réalisées au profit d'autres personnes doit demeurer marginale.

Considérant que dans cadre du projet d'optimisation du réseau des déchèteries et de la construction d'une nouvelle déchèterie communautaire au lieu-dit « Les Herondières » commune de Roches-Prémarie-Andillé, une nouvelle convention « in house » a été conclue avec le SIMER pour cette réalisation (délibération n°2019/003 du 15 janvier 2019) ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, le montant total des travaux qui seront réalisés par le SIMER s'élèvera à la somme de 627 117,00 € HT (752 540,40 € TTC) pour la création d'une nouvelle déchèterie sur la commune des Roches-Prémarie-Andillé et comprendra les postes suivants : terrassement, assainissement eaux usées , assainissement eau potable, empierrement, voirie, dallage, bordure, signalisation, réseaux divers, électricité, éclairage, vidéo surveillance, espaces verts, clôture et portail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de travaux entre le SIMER et la Communauté de communes des Vallées du Clain pour la construction d'une nouvelle déchèterie communautaire située au lieu-dit « les Héronnières » sur la commune des Roches-Prémarie-Andillé et dont le montant de travaux s'élève à la somme de 627 117,00 € HT ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de travaux entre le SIMER et la Communauté de communes des Vallées du Clain susmentionnée et toutes pièces afférentes à cette affaire.

2020/102 : Prévention des déchets : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - année 2019.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD

*Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;*

Vu les articles L. 541-4-3 et L. 541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 2224-17-1 et L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à la réglementation en vigueur (Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 et article L. 2224-17-1 du CGCT), il est présenté aux membres du conseil communautaire, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés portant sur l'exercice 2019.

Considérant que ce rapport précise les indicateurs techniques et financiers de ce service public. Les modalités d'exploitation du service, théoriquement intégrées dans les indicateurs financiers, sont précisées au préalable. En effet, dans le cas de délégation de compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) les éléments du rapport relatifs à ces délégations sont préparés par l'E.P.C.I.

Considérant que le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sera directement intégré au sein du rapport d'activités de la Communauté de communes prévu à l'article L. 5211-39 du CGCT. Le contenu de ce rapport concernera, par conséquent, uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers de ce service public. Il est rappelé qu'en application des dispositions légales, ce rapport sera adressé à chacun des maires des communes membres.

Enfin, il est précisé que ce rapport ainsi que la présente délibération seront mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et sur son site Internet une fois les formalités de publicité et d'affichage effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'adopter le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et assimilés tel que présenté.

Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

1) Désignation de délégués au Groupe d'Action Local (GAL) du programme LEADER :

Suite aux élections municipales et communautaires, la Communauté de communes des Vallées du Clain doit désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant qui devront siéger au sein du GAL, instance décisionnaire du programme LEADER.

- Délégué titulaire : M. Michel BUGNET
- Délégué suppléant : Mme Françoise MICAULT

2) PLUi : Passage de l'ADEV dans les zones à urbaniser (habitat et économie) :

Dans le planning d'avancement du PLUi, un passage de l'ADEV est à prévoir sur les sites d'urbanisation en extension à vocation économique (AUE) et mixte (AU).

Ce passage sur les zones AU permet de vérifier la présence ou non de zones humides et d'identifier les milieux potentiellement sensibles (inventaire faunistique et floristique).

Pour cela, ATOPIA a besoin :

- de savoir si les zones AU ont évoluées depuis la fin de l'année 2019 (évolution ou non des zones en cours)
- d'une autorisation de pénétrer sur les parcelles des zones AU délivrée par la Communauté de communes pour que l'ADEV puisse engager ses relevés.

NB : Les dates de passage de l'ADEV dans les communes dépendront de la collecte de ces informations.



**Le prochain bureau est fixé au mardi 1^{er} septembre 2020 à 14h30
la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.**

**Le prochain conseil communautaire est fixé au mardi 15 septembre 2020 à 18h00
la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.**

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.



Secrétaire de séance
Mme Françoise MICAULT